

## GÎTE LA CROIX DES CHEMINS – CONDITIONS GÉNÉRALES

Mise à jour mars 2023



### Durée de location et capacité d'accueil

Ce logement vous est loué pour une période définie lors de votre réservation et indiquée dans votre contrat de location. En aucun cas le client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période.

Le contrat de location est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse cette capacité, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

### Arrivée et départ

Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le contrat soit à partir de 15 heures. En cas d'arrivée tardive ou différée, il doit prévenir le propriétaire.

De même, le locataire doit quitter le gîte au plus tard à 10h30 comme mentionné sur le contrat, afin de laisser le temps nécessaire au nettoyage complet avant l'arrivée d'éventuels autres voyageurs.

### Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte dont le montant est indiqué sur le contrat établi à son nom. Ce contrat rédigé par le propriétaire est envoyé en un exemplaire s'il s'agit d'un envoi par mail, en deux exemplaires s'il se fait par courrier au locataire qui en retourne un, signé et approuvé.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Le solde de la location est versé au plus tard 30 jours avant l'entrée dans les lieux.

Pour une réservation effectuée moins d'un mois avant l'arrivée ou une réservation de dernière minute, le locataire devra procéder au paiement de la totalité du séjour.

### Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

Si l'annulation se produit avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date du séjour, le propriétaire se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, celui-ci devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Le montant de la location reste acquis au propriétaire.

Toutefois si l'annulation intervient au plus tard deux mois avant la date du séjour, l'acompte sera remboursé par le propriétaire. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire ; il ne sera procédé à aucun remboursement.

### Annulation par le propriétaire

Si l'annulation est le fait du propriétaire, il reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

### État des lieux

Un inventaire est établi avec le locataire à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est effectué par le propriétaire ; toutefois le locataire est prié, pendant son séjour, de garder la maison dans un état de propreté correct, et avant son départ de faire sa vaisselle et de la ranger, de déposer ses ordures ménagères dans les différentes poubelles mises à sa disposition (en suivant les consignes de tri sélectif) et de défaire les lits.

Nous pouvons être amenés occasionnellement à accéder au gîte pour y ranger le linge de lit propre. Nous avons notre jeu de clefs et tâchons d'entrer lorsque les visiteurs sont absents pour éviter le dérangement.

### Dépôt de garantie ou caution

Un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat de location est demandé par le propriétaire. Il est à verser à l'arrivée au moment de l'état des lieux d'entrée ; il peut être réglé par chèque ou en espèces à la convenance du locataire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué dans un délai n'excédant pas une semaine, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si la caution est insuffisante, le locataire s'engage à régler la différence, sur la base de justificatifs donnés par le propriétaire.

### Piscine

Chaque jour où les conditions climatiques le permettent, les propriétaires ouvrent la piscine et la referment chaque soir ; la baignade de nuit est interdite. Le temps nécessaire à l'entretien régulier et au contrôle de l'eau par les propriétaires doit être respecté pour que ces opérations se fassent dans de bonnes conditions.

Lors des périodes d'ouverture, la piscine est potentiellement utilisée simultanément par deux familles soumises au même règlement intérieur ainsi que par les propriétaires. Bien sûr, nous tâchons au maximum de laisser nos visiteurs seuls dans les lieux pour qu'ils bénéficient d'un maximum de tranquillité.

Il est rappelé aux utilisateurs de la piscine qu'aucune surveillance n'est assurée et qu'elle incombe donc aux personnes majeures pour l'ensemble de leur famille ou groupe. Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance « responsabilité défense et recours », et reconnaît dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.

Tout enfant mineur, non accompagné par un adulte, n'est pas autorisé à accéder à l'espace piscine dont le portillon d'accès devra toujours être verrouillé. Les bébés seront obligatoirement équipés de

couches spéciales. Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants). Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin.

Les usagers de la piscine s'engagent : – à prendre une douche avant le bain et à utiliser leurs draps de bain personnels exclusivement – à verrouiller le portillon d'accès sécurisé après chaque départ de la piscine – à ne pas se baigner en dehors des heures d'ouverture – à ne pas plonger, ni jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau – à ne pas utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin – à ne pas uriner dans l'eau – à ne pas jeter des objets, des cailloux ou toute autre chose dans l'eau (tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable) – à ne pas courir autour du bassin (risque de glissades et/ou de blessures) – à ne pas consommer de la nourriture, à ne pas boire ni fumer dans l'espace piscine.

L'espace piscine étant un espace de tranquillité et de relaxation, merci de respecter les autres personnes présentes. Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

#### Activités d'extérieur

Les locataires ont accès au jardin pour les jeux d'extérieur et peuvent également profiter du panier de basket en prenant soin du matériel mis à leur disposition.

Le propriétaire n'est pas responsable des éventuelles chutes et douleurs diverses causées par l'exercice d'activités physiques ; quant aux enfants, ils doivent bien sûr jouer sous la surveillance de leurs parents qui assument toute responsabilité.

Un barbecue est à la disposition des locataires ainsi que le mobilier de jardin nécessaire ; il est donc interdit de sortir les meubles du gîte pour une utilisation dehors. De même, le mobilier de jardin doit rester à l'extérieur. Le barbecue est sous votre responsabilité et les enfants doivent toujours être sous votre surveillance lorsque vous l'utilisez.

#### Animaux

Le contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

#### Assurances et sécurité

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance « extension villégiature » pour ces différents risques.

Le locataire doit veiller à éteindre tous les appareils (ventilateur, climatiseur, chauffage mural dans la salle d'eau, four, cafetière, téléviseur, etc.) lorsqu'il s'absente ou n'utilise pas ces équipements. La planète et notre facture d'électricité vous remercient de votre compréhension !

De même, les velux devront être fermés en cas d'absence pour éviter les dégâts que les averses et autres intempéries pourraient causer à l'intérieur ; les propriétaires se réservent le droit d'entrer

dans le gîte si ces précautions n'étaient pas prises et que les fenêtres devaient être fermées en urgence.

Il est interdit de fumer dans le gîte qui est équipé de détecteurs de fumée ainsi que de deux extincteurs. Vous pouvez fumer à l'extérieur en veillant à utiliser le cendrier fourni pour les mégots.

Si vous utilisez le poêle à bois, vous devez le faire en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager le revêtement de sol et les meubles alentour. De même, vous êtes priés d'attendre que le feu soit éteint et de fermer les deux petites portes vitrées du poêle avant de monter dans vos chambres.

Tout comme le barbecue, la cheminée attire les enfants et peut s'avérer dangereuse ; ils devront bien sûr être sous votre surveillance et seront sous votre seule et entière responsabilité.